

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le vingt deux septembre sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, M. LOUIS, Mme TAILLARD, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, M. DEBUSNE, Mme ERBEL.

Absents représentés : M. CAILLARD (pouvoir à Mme THIRARD), M. HOUDIERE (pouvoir à M. MASSON), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme SALIN), Mme PILON (pouvoir à Mme RENOU), Mme TRIAUREAU (pouvoir à Mme HERMELINE)

Absent : M. VOLANT, M. LECOMTE

Secrétaire de séance : M. BAUCHET

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 16 juin 2022. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2° Passage à la M57 - Détermination du plan comptable

La commune de Brou ne comptant pas 3500 habitants, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, par dérogation, d'adopter le plan comptable développé de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

3° Tarifs du bois de chauffage

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente du bois de chauffage à 30 € le stère à prendre sur place.

4° Tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Kibloff explique qu'il est proposé de limiter la hausse des tarifs à 3 %, excepté sur certains postes comme le forfait d'électricité compte tenu de la crise énergétique, le kw/h ayant été multiplié par 3 et cette hausse risque de continuer. Le camping-groupe est défini comme un groupe de plus de 8 personnes.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 20 septembre 2022 et de l'avis de la commission « Environnement - Sécurité - Promotion du territoire » du 22 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que mis dans le tableau en annexe et accorde une remise de 10 % sur les tarifs 2023 des emplacements du camping de passage aux usagers présentant une carte d'adhésion aux tours opérateurs avec lesquels la commune de Brou aura signé un accord commercial. La remise est accordée hors période juillet et août.

5° Tarif de location de la salle Valadier

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location de la salle Valadier pour les associations sportives ou culturelles et entreprises à but sportif ou de bien-être, non domiciliées à Brou, pour toute occupation régulière de la salle Valadier dans le cadre d'une convention de mise à disposition des locaux, à hauteur de 64 € par mois, étant précisé que tout mois commencé est dû dans sa totalité.

6° Tarif de vente des livres de la médiathèque dans le cadre de l'opération « Brad'livres »

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des livres vétustes et remisés dans le cadre d'un « Brad'livres » comme suit :

JEUNESSE (Album, BD, documentaire, roman) :	0.50 €
ADULTES (BD, roman poche, roman grand format) :	1 €
BEAUX LIVRES :	2 €

7° Approbation du projet de convention « Jazz de mars - Edition 2023 » entre l'association Jazz en réseau et la commune de Brou et tarification

La commune propose chaque année un concert de jazz organisé et produit par l'association « Jazz en réseau ». Pour l'édition 2023 du festival « Jazz de mars », un spectacle « clé en main » de la formation SWINGIN'AFFAIR est prévu pour un montant de 3530 €, adhésion à Jazz en réseau, communication et adhésion à la billetterie en ligne comprises. Par ailleurs, le projet de convention prévoit que la commune, en sa qualité d'organisatrice, met à disposition du site Internet « Jazz en réseau » (la billetterie en ligne) 60 billets à un tarif préférentiel.

Proposition de tarifs :

- Tarif normal (billetterie en mairie) : 15 €
- Tarif préférentiel (billetterie en ligne) : 12 €
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre l'association Jazz en réseau et la commune de Brou pour l'édition 2023, approuve les tarifs proposés y afférents et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

8° Approbation du principe de conventionnement avec l'association « Document terre » pour le programme des animations culturelles 2022-2023 et tarification

Dans le cadre du cycle de conférences que la commune de Brou propose chaque année depuis 2013, l'association Document Terre a été retenue depuis la saison 2017-2018. Celle-ci propose des documentaires à caractère didactique ou culturel visant à faire connaître un pays, un peuple ... C'est sur ces bases qu'un public fidèle s'est constitué au fil des années. Pour chaque prestation prévue, une convention doit être signée entre la commune et le conférencier dont le règlement est assuré par mandat administratif.

Le coût de la prestation est de 440 € par séance, soit un total de 2640 € pour les 6 séances de la saison. Il comprend les frais de conférence et de déplacement dus au conférencier qui apporte tout le matériel de projection et de sonorisation nécessaires.

Programmation 2022-2023 :

14 octobre 2022 : Zanzibar au féminin
9 décembre 2022 : Les Immortels de Tasmanie
20 janvier 2023 : La perle de l'Adriatique
10 février 2023 : Sur les chemins d'Iran
10 mars 2023 : Ladakh, chronique du changement
14 avril 2023 : Mulhacèn, le Seigneur Andalou

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Document Terre » pour le programme d'animations culturelles 2022-2023, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et les projets de convention à venir y afférents avec les prestataires concernés selon les modalités définies ci-dessus et de fixer les tarifs pour la programmation 2022-2023 comme précisés comme suit :

Année 2022 :

- Tarif d'entrée à 5.50 €
- Tarif pour les jeunes de moins de 18 ans à 2.50 €
- gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Année 2023 :

- Tarif d'entrée à 6 €
- Tarif pour les jeunes de moins de 18 ans à 2 €
- gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

9° Approbation du projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou

Un agent communautaire est mis à disposition de la commune de Brou pour assurer un éveil musical en milieu scolaire. Au titre de l'année scolaire 2022-2023, la commission « Finances » propose une enveloppe maximum de 5040 € pour 105 heures réparties entre les écoles maternelle et élémentaire, le coût horaire passant de 47 € à 48 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » dans les écoles au titre de l'année scolaire 2022-2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

10° Approbation du projet de convention de mise à disposition du terrain d'assiette nécessaire à l'extension du pôle enfance « le Chalet des enfants » entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun

Pour la réalisation du projet d'extension du pôle enfance « Le Chalet des enfants » à Brou porté par la communauté de communes du Grand Châteaudun, il a été convenu de mettre gracieusement à disposition de cette dernière la partie restante du terrain d'assiette du multiaccueil d'une superficie 218.68 m² sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 123 (822 m² au total). Monsieur le Maire précise que la convention a déjà été approuvée par le Conseil communautaire le 21 septembre dernier. Il précise que le projet, estimé à 1.3 million d'euros, est subventionné à hauteur de 77 % (CAF et Conseil départemental).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention à disposition du terrain d'assiette nécessaire à l'extension du pôle enfance « le Chalet des enfants » entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

11° Approbation du projet de convention pour l'accès au Système d'Information Géographique Infogéo 28 entre ENEDIS 28 et la commune de Brou

ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se déclarer favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28.
- d'approuver les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.
- de s'engager à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présente au sein d'Infogéo 28.

- de s'engager à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

12° Participation au Fonds de solidarité pour le logement - Année 2022

Depuis 2005, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement social ou à s'y maintenir. Il est possible pour la commune de verser une participation financière à ce fonds sur la base de 3 € par logement social existant sur son territoire, soit 831 € au vu des 277 logements concernés à Brou.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation communale au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2022 à 831 €.

13° Approbation d'un protocole transactionnel dans le cadre de l'exécution du marché de rénovation du gymnase municipal et de son parking (lot n° 9)

Le 23 décembre 2021, la commune de Brou a notifié à l'entreprise Touzet l'attribution du lot n° 9 (VRD, candélabres, espaces verts, récupérateur d'eau) du marché de travaux relatif à la rénovation du gymnase municipal et de son parking, pour un montant de 264 187 € H.T.

Le titulaire a adressé un courrier à la commune lui faisant part de l'augmentation brutale et significative du coût des matières premières sur l'exécution du marché, le prix du marché ne reflétant plus la réalité des prix du marché économique. L'entreprise a fait valoir qu'elle subissait une hausse des carburants de 25 % représentant 2.5 % du montant du marché (6604.67 €), une hausse de 2.2 % des fournitures (grave, béton, tuyaux, regards, tampon fonte...) représentant 2.2 % du marché (5812.11 €) et une hausse des enrobés et liants représentant 2.5 % du montant du marché (6604.67 €), soit au total une hausse de plus de 7 % du prix du marché (19 021.45 €). Les courriers des fournisseurs et les factures de l'entreprise ont été reçues à titre justificatif.

Dans ce cas, conformément à la circulaire du 1^{er} ministre en date du 30 mars 2022 *relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières*, qui rappelle l'article L. 6-3° du Code de la commande publique, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Les conditions étant remplies, il revient à la commune de conclure avec le titulaire remplissant les conditions pour bénéficier de la théorie de l'imprévision, un protocole transactionnel.

Il est proposé d'accorder à l'entreprise Touzet une indemnité d'imprévision de 6605 € correspondant au seul surcoût ayant affecté les enrobés et les liants, ce qui représente une prise en charge environ un tiers de l'augmentation du prix des matières premières.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022 et du 20 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de protocole transactionnel d'un montant de 6605 € pour le lot n° 9 du marché de travaux relatif à la rénovation du gymnase municipal et de son parking et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

14° Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AB n° 909

Dans le cadre de la vente de l'immeuble communal qui accueillait la Trésorerie de Brou jusqu'au 1^{er} janvier 2019 et qui est aujourd'hui loué à un professionnel de santé, il est proposé de céder - avec ledit bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AB n°908 - l'emprise de 18 m² cadastrée section AB n° 909 qui correspond à la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite réservée à la patientèle. Faisant actuellement partie du domaine public communal, cette emprise doit, préalablement à toute cession, fait l'objet d'un déclassement pour être ensuite intégrée au domaine privé de la commune.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de cette emprise n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation publique, la rampe étant réservée à l'accès privatif au bâtiment à céder.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n° 909, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal puis son intégration au domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

15° Cession immobilière au n° 6-8 Place de l'Hôtel de ville

La commune souhaite vendre le bâtiment dont elle est propriétaire situé au n° 6-8 Place de l'Hôtel de ville, édifié sur les parcelles cadastrées section AB n° 908 et AB n° 909, classé en zone UA au PLU, et qui accueillait jusqu'au 1^{er} janvier 2019 la Trésorerie. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 25 mai 2021 et du 20 septembre 2022 ainsi que de l'avis de France Domaine du 13 juin 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur Dorian Draghici l'ensemble immobilier avec sa cour privative, propriété communale, situé au n° 6-8 Place de l'Hôtel de ville à Brou, édifiée sur les parcelles cadastrées section AB n° 908 et section AB n° 909, au prix de 150 000 € net vendeur.
- de préciser que les frais inhérents à la vente (frais notariés, taxes...) sont mis à la charge de Monsieur Dorian Draghici en sa qualité d'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

16° Cession foncière de la parcelle cadastrée section AD n° 605 p

La parcelle cadastrée section AD n° 720 (ex AD n° 605 p) est une bande de terrain de 20 m² très étroite longeant l'arrière du gymnase municipal. Afin d'assurer un meilleur entretien de l'espace situé derrière l'équipement, il a été proposé au propriétaire l'achat de ce foncier. Au vu de l'avis de France Domaine du 3 août 2022 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2022, considérant que l'acquisition de ces 20 m² de foncier améliorera l'entretien de l'espace situé à l'arrière du gymnase municipal et qu'une clôture atténuera les nuisances, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 720, située au n° 4 rue Marcel Bordet à Brou, appartenant à Madame Muriel Bruneau, au prix de 150 € net vendeur, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le

compromis de vente et l'acte de vente y afférent, de préciser que tous les frais afférents à la vente sont mis à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur et de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

17° Présentation du rapport d'activités 2021 de la société Mandon, délégataire de la commune pour la gestion des marchés d'approvisionnement et des fêtes foraines

Monsieur Kibloff présente le rapport d'activités du délégataire établi pour l'année 2021. Il en ressort notamment que le résultat net est en baisse par rapport à 2020 et que le budget animation est resté à un niveau relativement élevé, à 7000 €. Le rôle important du placier dans la redynamisation du marché est exposé (gestion et commercialisation des emplacements, le respect des horaires, de l'alignement des commerces, des règles de salubrité...). Monsieur le Maire précise que les travaux de sécurisation du marché sont en cours et devraient être achevés pour le 18 octobre prochain.

18° Création d'un emploi permanent (filière administrative)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. Au vu des nécessités de service liés à la mutation de l'agent d'animation en poste au sein de la Maison France Service, afin de pourvoir à cet emploi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28/35^{ème}, de modifier en conséquence le tableau des emplois et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

19° Création d'un emploi permanent (filière technique)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. Au vu des nécessités des services, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent, à temps complet, au grade d'adjoint technique, de modifier en conséquence le tableau des emplois et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

20° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions du Maire comme suit :

Décision 2022-32	Avenant de prolongation n° 4 à la convention de mise à disposition d'un local communal au lieudit « La laiterie » auprès de l'AAPPMA pour la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Décision 2022-33	Attribution du marché de fourniture et de pose de mobilier urbain pour sécuriser le marché à JCB Signalisation pour 67 741.46 € HT (offre de base) et 600 € HT/an pour la prestation de service éventuelle « Coût annuel de la maintenance du mobilier urbain »
Décision 2022-34	Attribution du marché de pain et de farine à la boulangerie Chamaret pour la période du 13 juillet 2022 au 12 juillet 2023 selon bordereau de prix unitaires
Décision 2022-35	Attribution du marché de fourniture de viande (lot 1) et de charcuterie (lot 2) à Super U pour la période du 13 juillet 2022 au 12 juillet 2023 selon le bordereau de prix unitaires
Décision 2022-36	Attribution du marché de transport scolaire 2022-2023 à l'entreprise Les Car Lecuyers pour un montant de 23 390 € HT, soit 25 729 € TTC

Décision 2022-37	Signature du contrat d'assurance « Parc Auto » avec l'agence AXA Cabinet Delaisse-Douard pour la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 1 ^{er} juillet 2023 pour un montant de cotisation de 12 810.28 €, frais et taxes inclus, renouvelable pour la même durée à l'échéance annuelle, sauf résiliation par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois.
Décision 2022-38	Signature du contrat de maintenance de la balayeuse mécanique pour 3295 € HT pour 2 visites (équivalent 1000 heures d'utilisation)
Décision 2022-39	Avenant en moins-value au marché de fourniture et de pose de mobilier urbain pour sécuriser le marché de Brou pour un montant de 14 065.98 € HT, ramenant le marché de 67 741.46 € HT à 53 645.48 e HT
Décision 2022-40	Signature du contrat de vérification des équipements sportifs et des aires de jeux avec SAGA LAB sur bordereau de prix unitaires pour une durée d'un an renouvelable 3 fois
Décision 2022-41	Mise à disposition d'un local communal à Monsieur Sourice pour son activité d'enseignement du hip hop pour la période du 9 septembre 2022 au 16 juin 2023, moyennant une redevance mensuelle de 64 €
Décision 2022-42	Signature des annexes financières à la convention-cadre afférentes à la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'école élémentaire Jules Verne par l'association « Groupements d'employeurs Profession Sport 28 » au titre de l'année scolaire 2022-2023, moyennant une adhésion annuelle de 25 € et les coûts annuels prévisionnels des interventions comme suit : Lundi : 1898 € Jeudi : 2117 € Vendredi : 2117 €
Décision 2022-43	Convention d'occupation temporaire d'un logement communal avec M. Moreau en sa qualité d'apprenti préparateur en pharmacie du 24 août 2022 au 16 août 2023 sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35€.
Décision 2022-44	Avenant à la convention de mise à disposition du local communal situé au sein de la Maison France Service, 20 rue de la Chevalerie à Brou, entre la commune de Brou et l'UDAF d'Eure-et-Loir, afin de modifier le temps d'occupation
Décision 2022-45	Modification de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique, une piste d'athlétisme et un terrain de beach volley suite à l'inéligibilité des travaux de sécurisation du site, d'éclairage et de construction d'une nouvelle tribune, pour un coût estimatif de 984 829 € HT et une demande de subvention de 492 415 €
Décision 2022-46	Demande de subvention à hauteur de 228 168 € (30 %) pour le projet de réhabilitation de l'église Saint-Lubin (phases 2 et 4) estimé à 760 560 € H.T. au titre du plan départemental « Eglises et petit patrimoine remarquable »
Décision 2022-46	Retrait de la décision n° 2022-45 et demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de beach volley pour un coût estimatif de 46 757 € HT (travaux, équipements, études et honoraires compris) et une demande de subvention à hauteur de 37 405 € (soit 80 % du coût HT), suite à l'inéligibilité des travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique A8 et de la piste d'athlétisme

21° Questions diverses

Madame Bezet informe l'Assemblée de la fermeture du commerce PROXI. Elle précise qu'une étude menée par la communauté de communes du Grand Châteaudun est actuellement en cours pour unifier les différentes structures existantes (office de tourisme, association, B.I.T....) sur le territoire en matière de tourisme. Mme bezet indique que le Rally Vélo, organisé par le B.I.T. en partenariat avec la commune de Brou le dimanche 11 septembre a rencontré un grand succès et remercie les élus et les bénévoles.

Madame Renou annonce le programme de la « Semaine bleue » pour les Séniors, l'ouverture des portes-ouvertes de la Maison France services sur 2 jours cette année, le lancement de l'opération

« Octobre rose » par une marche prévue le 16 octobre à partir de la place de la Nation, et fait le point sur les actions jeunesse citoyennes.

Monsieur Kibloff annonce que Madame Anne-Gwen Morin, chef de projet « Petites villes de demain » vient de prendre ses fonctions à la communauté de communes du Grand Châteaudun et travaillera pour la commune de Brou à hauteur de 35 % d'un temps complet. Il informe l'Assemblée que la communauté de communes du Grand Châteaudun sera propriétaire de l'ancienne base aérienne à partir du 1^{er} octobre 2022 et qu'elle sera en charge de la commercialisation du site, de la location de ses bâtiments et de son gardiennage. Une convention pluriannuelle a été signée entre EDF et la communauté de communes pour la création d'une ferme photovoltaïque. Enfin, l'entreprise Vorwek ouvrira un 2nd établissement dans la zone d'activités de la Bruyère avec des emplois à la clé. Il annonce également les prochaines animations du marché.

Monsieur le Maire ajoute que, d'un commun accord avec l'intéressé, la communauté de communes du Grand Châteaudun a dénoncé le contrat avec le bureau d'études qui avait été retenu pour travailler sur le projet de construction d'un bassin aquatique couvert à Brou et qu'un nouveau cabinet est en cours de recrutement.

Madame Thirard liste les temps forts en matière d'animation : la réunion du calendrier des fêtes 2023, les portes-ouvertes du club de scrabble, la régata du Yatching Club, la salon philatélique, le nouveau camion du Cinémobile. Par ailleurs, elle précise que le planning du gymnase a été réexaminé et que tous les usagers sont à ce jour satisfaits.

Madame Salin indique l'organisation de deux randonnées pour l'opération « Octobre rose » avec la possibilité de faire un don pour la lutte contre le cancer du sein. Elle informe que le bulletin municipal d'automne est sorti. Elle annonce que deux jeunes nouvelles recrues vont venir siéger au Conseil municipal des jeunes. La semaine du goût, préparée par les agents de la cantine, est prévue du 10 au 14 octobre. Madame Salin remercie les élus qui étaient présents pour assurer la surveillance à la soirée du CMJ le 1^{er} juillet dernier. Le bénéfice de la soirée (530 €) sera reversé au Téléthon. La prochaine soirée du CMJ est prévue le vendredi 16 décembre 2022.

Monsieur Louis remercie au nom de l'UCIA les services techniques pour l'aide apportée lors du Salon de l'Habitat.

Suite à l'attribution de subventions pour 2022, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de plusieurs associations : LECAP, Secours populaire, BAJE, VMEH... Par ailleurs, suite à la lecture d'un courrier de Madame Clotet, il précise que la commune n'a jamais mandaté l'entreprise Vouzelaud pour tirer sur des pigeons dans le cadre d'une mission de salubrité publique. En revanche, pour limiter leur prolifération, la commune a fait appel à une entreprise spécialisée qui les attrape avec des appâts et des cages. De plus, Monsieur le Maire précise que l'installation de capteurs de CO2 dans les classes a été entièrement pris en charge par l'Etat. Enfin, pour 2022, la commune a reçu de l'Etat des allocations compensatrices à hauteur de 143 005 €.

La séance est clôturée à 23h30.